

ARRETE DU MAIRE N° PM-2024-38 PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER

REHABILITATION D'UN IMMEUBLE D'HABITATION **28 RUE DES CALQUIERES**

Monsieur le Maire de la Ville de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

CONSIDERANT qu'il convient par mesure de sécurité de réglementer la circulation ;

ARRETE

Article 1:

La circulation sera interdite, ponctuellement, rue des Calquières pendant la présence du camion de chantier du jeudi 8 février 2024 au jeudi 7 mars 2024 et sera rétablie à chaque rotation de ce dernier.

Article 2:

Le stationnement sera interdit sur 2 emplacements devant la résidence « Le Siinos » sis place Saint Paul afin d'y installer une benne de chantier.

Une seconde benne sera installée dans le Rhônel au droit du n°28 rue des Calquières.

Article 3:

L'ensemble de ces mesures sera matérialisé par l'entreprise « SAS ADIC » effectuant les travaux et devra présenter cet arrêté à la demande des forces de l'ordre.

Article 4:

Les travaux sont interdits le mercredi, jour de marché.

Article 5:

Cet arrêté, valable 1 mois, devra être renouvelé pour être prolongé.

Monsieur Le Responsable de la Police Municipale et les Gardiens placés sous ses ordres, Monsieur le Capitaine, Commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le mercredi 17 janvier 2024.

Par délégation du Maire,

Le 1er Adjoint,

Jean-Marie SABATIER.